



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2013

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 21h25.

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le deux mai deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le vingt cinq avril mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Pouvoirs : Madame Elisabeth DUMOULIN a donné pouvoir à Monsieur Jack SAUTEL, Madame Christiane ZAFFARONI à Monsieur Jacques EYMIEU et Monsieur Marc FUSAT à Monsieur Michel MOUCADEL.

Absent excusé : Madame Mireille CLAVEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt huit mars deux mille treize.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du vingt huit mars 2013.

Décision n° 2013/014 : Dans le cadre des prestations de gardiennage et surveillance de sites communaux, il y a lieu de modifier la formulation de l'article 2 de la décision 2013/012 du 12 mars 2013, par « La dépense sera imputée au budget général article 611 ou à l'article 611 du budget annexe de la régie dotée de la simple autonomie financière du camping ».

Décision n° 2013/015 : Dans le cadre d'installation d'équipements servant au déploiement d'un dispositif de relève automatisé, des compteurs à distance, désigné « télé relève », signature avec la Société par actions simplifiée, Dolce Ô Service, filiale de Lyonnaise des Eaux, d'une convention relative à la pose d'un récepteur de Télé-Relève sur le toit d'immeubles et plus précisément sur le clocher de l'Eglise Sainte Croix sise place de l'Eglise et sur le réservoir de Manville, sis CD 27.

Décision n° 2013/016 : La Commune décide de réaliser des travaux d'aménagement de la piscine municipale, comprenant trois lots, lot n°1 carrelage, lot n° 2 peinture et lot n°3 clôture.

A cette fin, il est décidé d'accepter les offres ci-dessous indiquées :

- Lot n°1 « Carrelage » : SARL HORIZON sise Lieu dit les Coulus RD 96 à 13860 PEYROLLES EN PROVENCE, qui assurera les travaux de carrelage pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 24.900,00 €,
- Lot n°2 « Peinture » : SARL HORIZON sise Lieu dit les Coulus RD 96 à 13860 PEYROLLES EN PROVENCE, qui assurera les travaux de Peinture pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 3.770,00 €,
- Lot n°3 « Clôture » : SARL ALPHA CLOTURE sise ZI des Iscles, 64 impasse des Galets à 13160 CHATEAURENARD qui assurera les travaux de clôture pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T de 8.100,00 €.

1. Vote d'un accord relatif à la répartition des sièges du conseil communautaire et du bureau de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que pour les communautés créées antérieurement à la promulgation de cette loi, comme la CCVBA, ces nouvelles règles ne s'appliqueront qu'après le prochain renouvellement général des conseils municipaux. Le Conseil communautaire demeurera donc dans sa composition actuelle jusqu'en 2014.

Monsieur le Maire précise que la loi privilégie l'adoption d'un accord local basé sur les critères territoriaux et de population des communes qui doivent avoir délibéré au plus tard le 30 juin 2013 sur la nouvelle répartition des sièges. A défaut, le Préfet appliquera d'autorité le tableau prévu par la loi sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. L'accord local est néanmoins encadré selon les quatre principes suivants :

- chaque commune devra disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,

- le nombre de sièges du Conseil est plafonné.

Monsieur le Maire souligne que la conclusion d'un accord devra être validée par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 16 des Statuts de la CCVBA, "à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chaque commune membre, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut d'accord entre les communes membres d'une Communauté de communes, le nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la Communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire indique qu'afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convient de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord. Dans ce cas, la loi attribue un nombre de sièges à chaque Communauté en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient. La population intercommunale de la CCVBA s'élève à 27 809 habitants au 1^{er} janvier 2013. Par conséquent, le nombre de sièges pour la CCVBA s'élève à 30, auxquels s'ajoutent 2 sièges de droit obligatoirement attribués aux communes n'obtenant aucun siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un total de 32 sièges.

Monsieur le Maire souligne qu'un accord local permet de bénéficier d'un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau légal et des sièges de droit. Ainsi, un accord permettra de passer de 32 sièges à 40. Le Conseil communautaire a entériné un accord local comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aurville	2
Les Baux de Provence	2
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas-Blanc des Alpilles	2
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	2
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	13
Total des sièges	40

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la composition du Bureau est également impactée par ces nouvelles modalités, en limitant le nombre de Vice-présidents. Le Conseil communautaire a estimé que chaque commune devait pouvoir être représentée au Bureau par un Vice-président, soit 10 Vice-présidents. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'article 16 des Statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n° 22/2013 en date du 26 mars 2013,

DECIDE d'entériner un accord local de libre répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aurville	2
Les Baux de Provence	2
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas-Blanc des Alpilles	2
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	2
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	13
Total des sièges	40

FIXE le nombre de Vice-présidents à 10

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

DIT que les statuts de la CCVBA devront être modifiés en conséquence selon les règles de majorité qualifiée suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population avant le 30 juin 2013

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

2. Modification du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a créé 7 postes d'avancement à temps complet puis indique que ces sept postes ont été pourvus au 1^{er} janvier 2013 par des avancements de grade du personnel communal.

Monsieur le Maire suggère de supprimer les sept postes anciennement détenus par les agents en question et ainsi devenus vacants, étant précisé que le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 15 février 2013, a émis un avis favorable à ces sept suppressions.

Monsieur le Maire expose également qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet fait cette année valoir son droit à la retraite et qu'il souhaite en conséquence qu'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet soit créé pour prévoir son remplacement.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu l'avis du CTP dans sa séance du 15 février 2013 :

APPROUVE la suppression des sept postes budgétaires suivants, tous à temps complets, suite à avancements :

- ↳ Un poste d'attaché,
- ↳ Un poste de rédacteur,
- ↳ Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ↳ Un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe.
- ↳ Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- ↳ Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Tirage au sort Jury d'Assises.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal, qu'il convient chaque année de dresser, par tirage au sort public, la liste préparatoire du jury d'assise à partir de la liste électorale de la commune, par le Maire en personne.

Le nombre de juré pour la Commune de Maussane les Alpilles étant fixé à deux, il convient de tirer au sort trois fois plus de nom que de jurés attribués, soit six personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

DESIGNE après tirage au sort, les personnes ci-dessous pour figurer sur la liste annuelle du jury d'Assises :

- ROUX Franck, né le 01/04/1966 à Bordeaux (33), domicilié Mas des Lambrusques, route du Destet à 13520 Maussane les Alpilles,
- EL RHOURLA Fatima, née le 26/05/1991 à Arles (13), domiciliée avenue J.M. Cornille à 13520 Maussane les Alpilles,
- LACROIX Alberte, née le 14/06/1946 à Besseges (30), domiciliée rue Charloun Rieu, clos du Moulin à 13520 Maussane les Alpilles,
- ALLIER Stéphane, né le 30/06/1967 à Valence (26), domicilié chemin du Touret à 13520 Maussane les Alpilles,
- MARY Pauline, née le 22/08/1986 à Arles (13), domiciliée 2 lot des Piboules à 13520 Maussane les Alpilles
- EL KHADRI Abdallah, né le 12/12/1959 à Oujda (99), domicilié rue des Pommiers à 13520 Maussane les Alpilles

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Approbation avenant n°2 aux lots 1 & 2 du marché de travaux de l'aménagement sécuritaire et paysager de l'avenue Frédéric Mistral.

Rapporteur : Monsieur Jacques EYMIEU

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2012/09/27/05 du 27 sept 2012, le Marché de travaux de l'aménagement sécuritaire et paysager de l'avenue Frédéric Mistral a été attribué pour lot par lot et rappelle les montant initiaux de chacun des deux lots, à savoir pour le lot n°1, un montant global de 425 063,60€ HT (solution de base 379.919,60€ HT + option 45.144 € HT) et pour le lot n°2, un montant global de 422.482 € HT.

Il ajoute que dans le cadre d'une location gérance, à compter du 1^{er} janvier 2013, les activités de la SA Sacer Sud Est ont été confiées à la Société COLAS Midi-Méditerranée sise 897 route de Grans à 13680 Lançon de Provence et que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération n° 2013/01/17/11 du 17 janvier 2013, à signer les avenants n° 1 aux lots 1 et 2 pour formaliser la substitution.

Monsieur Jacques EYMIEU donne lecture, de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet, pour le lot n°1 « voirie et aménagements paysagers » ainsi que pour le lot n°2 « réseaux humides et réseaux secs » et indique que l'autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire pour donner autorisation à Monsieur le Maire de signer ces avenants.

Monsieur le Rapporteur présente donc les deux avenants :

- l'avenant n°2 du lot n° 1 : « voirie et aménagements paysagers », pour un montant 21.279,89 € H.T, soit 5,00% de hausse par rapport au montant initial du marché et en donne le détail,

- l'avenant n°2 du lot n° 2 : « réseaux humides et réseaux secs », pour un montant 40.234,00 € H.T, soit 9,52% de hausse par rapport au montant initial du marché et en donne le détail

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 aux lots n°1 et 2, tel que présentés ci-dessus.

DIT que la dépense du lot n°1 « voirie et aménagements paysagers », sera imputée à l'article 2315 du budget général de la commune et que la dépense pour le lot n°2 « réseaux humides et réseaux secs », sera imputée au budget général de la commune, budget annexe de l'eau et budget annexe de l'assainissement, article 2315

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Autorisation de passage de canalisations pour le renforcement du réseau électrique basse tension poste ASTRE

Rapporteur : *Monsieur Alexandre WAJS*

Monsieur Alexandre WAJS fait part à l'assemblée d'un projet de convention envoyée par le SMED 13, dans le cadre du renforcement du réseau électrique basse tension par la création du poste de transformation « Astre », sis route départementale n° 78c.

Monsieur le Rapporteur précise que la réalisation de cette opération concerne notamment les parcelles cadastrées section A n° 2669, 2672 et 2678, propriétés de la Commune.

Monsieur Alexandre WAJS indique qu'à ce titre, il y a lieu de permettre, dans le cadre d'une convention, le passage de câble de réseau électrique basse tension en souterrain sous les parcelles ci-dessus indiquées et qui appartiennent à la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention entre la Commune et le SMED 13,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Désignation d'un représentant suppléant de la Commune à l'ASA du canal d'irrigation de la Vallée des Baux.

Rapporteur : *Monsieur Jack SAUTEL*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2008/03/20/05n du 20 mars 2008, Monsieur Marc GONFOND a été élu représentant titulaire de la Commune auprès de l'ASA du Canal d'Irrigation de la Vallée des Baux, sis rue des Micocouliers, ZA la Capelette III à 13520 Maussane les Alpilles.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est souhaitable, pour des questions de bonne administration, de désigner un représentant suppléant à Monsieur Marc GONFOND.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'accord, à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

Vu la candidature de Monsieur Michel MOUCADEL,

DESIGNE le conseiller municipal ci-dessous en qualité de représentant de la Commune :

- Suppléant : Monsieur Michel MOUCADEL

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

7. Dépôt des archives communales concernant les permis de construire à la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles.

Rapporteur : *Monsieur Jacques EYMIEU*

Monsieur Jacques Eymieu rappelle à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer conserve les archives des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme de notre commune des dix dernières années.

Par délibération n° 2012/12/13/01 du 13 décembre 2012, la Commune décidait de solliciter la CCVBA afin de pouvoir bénéficier d'un service commun pour y confier l'instruction des Permis de construire, des Permis d'aménager, des permis de démolir et des certificats d'urbanisme.

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, un service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'utiliser le sol sera nouvellement créé au sein de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles. La commune conservera toutefois l'instruction des Déclarations Préalables.

Monsieur le Rapporteur propose de solliciter le dépôt des archives communales concernant les permis de construire afin d'assurer une meilleure cohérence dans le fonctionnement de ce futur service assuré par la CCVBA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déposer les archives communales concernant les permis de construire de la commune au sein du futur siège de la CCVBA, sis Moulin Priaulet à 13520 Maussane les Alpilles.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Adhésion de la commune à l'association des communes forestières des Bouches du Rhône.

Rapporteur : Monsieur Michel MOUCADEL

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée, les actions de l'association départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône dont la commune est adhérente depuis 2006, dont le Rapporteur est lui même délégué titulaire et Monsieur Marc FUSAT, délégué suppléant.

Monsieur Michel MOUCADEL rappelle également que cette association permet d'échanger des informations, de mettre en œuvre des actions communes et d'être un interlocuteur des Pouvoirs Publics en particulier au niveau départemental pour tout ce qui concerne la défense et la mise en valeur de la forêt, d'organiser des sessions de formation, de coordonner les actions, de promouvoir la gestion durable de la forêt et de répondre aux questions forestières afférentes.

Monsieur le Rapporteur précise qu'au titre de l'année 2013, la cotisation demandée est de 252€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser la somme de 252 € au titre de la cotisation 2013 pour l'adhésion à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône.

DIT que cette dépense sera imputée au budget général de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Approbation convention entre la Commune et l'association les Chemins de Provence Prestige dans le cadre de « Tradi'terroir ».

Rapporteur : Christine GARCIN

Madame Christine GARCIN rappelle à l'assemblée le projet de manifestation qui doit se dérouler sur la Commune le 18 mai prochain en partenariat avec l'association les Chemins de Provence Prestige et nommée « Tradi'terroir ».

Madame le Rapporteur précise que cette manifestation a pour but de réunir les spécificités des dix sept communes adhérentes à l'association les Chemins de Provence Prestige en regroupant des exposants de qualité qui œuvrent pour la promotion des savoir-faire et des produits de qualité.

Madame GARCIN, vu l'intérêt général pour la commune lié à l'organisation de cette manifestation, propose d'autoriser l'association les Chemins de Provence Prestige à occuper le domaine public communal et plus précisément la place Laugier de Monblan à titre gracieux

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention entre la Commune et l'association les Chemins de Provence Prestige

Vu l'intérêt général lié à l'organisation de cette manifestation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du domaine public communal, place Laugier de Monblan, à titre gracieux.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Tarifs piscine saison estivale 2013.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur Jack SAUTEL fait part des propositions tarifaires pour la saison 2013 émises par la commission municipale pour la piscine, suivant le tableau ci-dessous :

A L'UNITE	
Enfant jusqu'à 4 ans révolus	Gratuit
Enfant de 5 à 16 ans révolus, le ticket	2,40 €
Adulte, le ticket	3,40 €
Adulte, tarif réduit*	2,40 €
CARNETS	
Carnet de 10 tickets, enfants de 5 à 16 ans révolus	15,00 €
Carnet de 10 tickets, adulte	22,00 €
Carnet de 10 tickets, adulte tarif réduit*	15,00 €
ABONNEMENTS	
mensuel enfant de 5 à 16 ans révolus avec photo	22,00 €
mensuel, adulte avec photo	44,00 €
mensuel, tarif réduit* adulte avec photo	22,00 €

Saison complète, enfant de 5 à 16 ans révolus avec photo	40,00 €
Saison complète adulte avec photo	80,00 €
Saison complète, tarif réduit* adulte avec photo	40,00 €
TARIFS GROUPES ENFANTS	
de 10 à 20 enfants	20,00 €
de 21 à 30 enfants	25,00 €
de 31 à 40 enfants	35,00 €
de 41 à 50 enfants	45,00 €
gratuit pour les accompagnateurs	

*Tarif réduit est applicable aux étudiants, uniquement sur présentation d'un justificatif (carte étudiant)
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
FIXE les tarifs de la Piscine municipale pour la saison 2013 tels qu'ils ont été présentés.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


Jack SAUTEL
